

# CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE et SCIENTIFIQUE

Entre,

**L'Ecole d'Electricité de Production et des Méthodes Industrielles**, Etablissement d'Enseignement Supérieur associatif sous contrat avec l'Etat, structurée en association régie par la loi 1901, sise à Cergy-Pontoise, (Val d'Oise) 13 Boulevard de l'Hautil, représentée par son Directeur général, **Monsieur Abdel Moumen DARCHERIF** dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée «EPMI»

Et

**L'Ecole Nationale Polytechnique**, Etablissement d'Enseignement Supérieur Public, à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son Directeur Général , **Monsieur Mohamed DEBYECHE**, ci-dessous dénommée « ENP».

**Il est convenu ce qui suit :**

## ***Preamble :***

L'ENP est une Ecole d'Ingénieurs pluridisciplinaire qui dispose d'une offre de formation complète dans les domaines des Sciences de l'Ingénieur avec un potentiel de recherche scientifique reconnu. Sous le statut d'Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, l'Ecole Nationale Polytechnique est composée de onze départements de spécialité et de laboratoires de recherche.

Créé en 1992 à l'initiative de quatre grands groupes industriels (EDF, PSA, Philips et Schneider), l'EPMI est un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat, structuré en association loi 1901, habilité par la CTI (Commission des titres d'Ingénieurs) à délivrer le diplôme d'Ingénieur depuis 1996. Le diplôme de l'EPMI est assorti du Grade de Master européen visé par le rectorat de Versailles depuis 1999. L'EPMI forme des ingénieurs généralistes dans les domaines du Génie Electrique, Génie Industriel, et des Télécommunications. L'EPMI est Membre du Groupe ECAM et de la Fédération des Ecoles Supérieures d'Ingénieurs et de Cadres ( FESIC), 1<sup>er</sup> réseau d'établissements d'enseignement supérieur privé de France

L'ENP et l'EPMI souhaitent développer une étroite collaboration dans les domaines de l'enseignement et de la Recherche.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objectif d'identifier et de proposer la mise en place d'actions concrètes qui s'inscrivent dans le cadre de la collaboration entre l'ENP et l'EPMI et qui permettent de mettre à profit les compétences d'enseignement du personnel des deux établissements dans les matières scientifiques et technologiques pour l'accomplissement de leurs missions respectives d'enseignement et de recherche.

A l'Ecole d'Electricité de Production et des Méthodes Industrielles, le docteur Jean-Michel BRUCKER sera responsable du programme de coopération scientifique. Le docteur Fares Boudjema, sera chargé de cette responsabilité pour l'Ecole Nationale Polytechnique. Dans le cas où l'un des deux responsables ne voudrait ou ne pourrait continuer d'assurer cette responsabilité, un remplaçant sera désigné par le responsable officiel de l'établissement concerné.

Les responsables scientifiques soumettront aux responsables officiels des deux établissements un rapport annuel commun sur l'état d'avancement des échanges et assureront la responsabilité des détails techniques nécessaires à la réalisation des échanges.

## ARTICLE 2 – PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AU TITRE DE LA FORMATION INITIALE

### ARTICLE 2.1 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les étudiants de l'Ecole Nationale Polytechnique, titulaires d'un certificat de réussite équivalent à un bac+4, souhaitant bénéficier d'un complément de formation à l'EPMI au titre de la présente convention sont présélectionnés par un jury interne de l'EPA avec l'accord préalable de la Direction Générale de l'EPMI.

La formation assurée par l'EPMI mène les étudiants méritants au Diplôme d'Ingénieur de l'EPMI, Diplôme reconnu par la CTI «Commission des Titres d'Ingénieurs» et assorti du Grade de Master européen visé par le Recteur de l'Académie de Versailles et Chancelier des universités, pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

### ARTICLE 2.2 – MODALITES ADMINISTRATIVES

L'étudiant issu de l'ENP admis à l'EPMI dans le cadre de cette présente convention bénéficie des mêmes droits et obéit aux mêmes devoirs que tout autre étudiant inscrit à l'EPMI. Durant sa formation, l'étudiant reste rattaché à son établissement d'origine mais se soumet pleinement à toutes les clauses définies dans le règlement intérieur de l'EPMI, notamment en termes de règles de vie, d'études, de comportement, de conditions de validation du diplôme de l'EPMI, et des modalités de paiement des frais de scolarité.

L'ENP et l'EPMI ne pourraient être tenues pour engagées ou responsables vis-à-vis des obligations et formalités liées à l'immigration.

### ARTICLE 2.3 – MODALITES FINANCIERES

L'étudiant issu de l'ENP admis à l'EPMI dans le cadre de la présente convention est soumis à chaque rentrée universitaire, au paiement des frais de scolarité en vigueur à l'EPMI.

### ARTICLE 2.4 – FLUX

La présente convention prévoit l'accueil par l'EPMI de 4 étudiants au maximum de l'ENP, en 2<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur de l'EPMI.

### ARTICLE 2.5 – OBLIGATIONS PEDAGOGIQUES DES INSTITUTIONS

L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE s'engage à :

- ▶ Fournir des étudiants de profil et de niveau de formation correspondant aux exigences de l'EPMI;
- ▶ Diplômer de son titre les étudiants postulant au diplôme d'ingénieur de l'EPMI préalablement à l'obtention de ce dernier diplôme, conformément à la réglementation en vigueur et aux programmes de formation;
- ▶ Faire la publicité de la présente convention dans les documents concernés;
- ▶ Assister les étudiants dans leur intégration à l'EPMI.

L'EPMI s'engage à :

- ▶ Accueillir les étudiants de l'ENP de manière égalitaire aux pratiques générales en vigueur à l'EPMI
- ▶ Ouvrir l'accès au diplôme de l'EPMI aux conditions prévues par le règlement des études ;
- ▶ Assister l'étudiant de l'ENP admis à l'EPMI dans sa recherche de stage auprès d'entreprises françaises et/ou étrangères ;
- ▶ Assister l'étudiant de l'ENP admis à l'EPMI dans sa recherche de logement ;
- ▶ Faire la publicité de la présente convention dans les documents concernés.

## ARTICLE 3 – PARTENARIAT SCIENTIFIQUE ET MOBILITE DES CHERCHEURS

Les deux établissements envisagent de renforcer leur collaboration académique par des échanges bilatéraux soutenus en matière de recherche scientifique et technologique avec comme objectif de promouvoir leurs efforts de formation par et pour la recherche.

*ARTICLE 3.1 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE*

Accueil par l'Ecole Nationale Polytechnique des :

- ❑ Elèves de dernière année de l'EPMI qui souhaitent effectuer leur projet de fin d'études dans un des laboratoires de recherche de l'ENP ;
- ❑ Enseignants permanents de l'EPMI qui peuvent être appelés à assurer de manière occasionnelle des enseignements de spécialité dans les domaines du Génie électrique, de l'Automatique, du Génie industriel et des Télécommunications ;
- ❑ Chercheurs permanents de l'EPMI qui peuvent être appelés à effectuer une partie de leurs travaux de recherche dans les laboratoires de l'ENP.

Accueil par l'EPMI des :

- ❑ Doctorants de l'ENP qui souhaitent effectuer une partie de leurs travaux de recherche dans un des laboratoires de l'EPMI ;
- ❑ Enseignants-chercheurs permanents l'ENP qui peuvent être appelés à assurer des enseignements de spécialité en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année du cycle d'ingénieur de l'EPMI ;
- ❑ Chercheurs permanents de l'ENP qui peuvent être appelés à effectuer des séjours de perfectionnement et/ou de recherche à l'EPMI.

*ARTICLE 3.2 – FLUX*

- ❑ Le nombre d'étudiants concernés par le champ d'application du présent article est limité à deux stagiaires par année scolaire. Ils sont placés sous la responsabilité administrative de leur établissement d'origine et ne peuvent en aucun cas prétendre au diplôme de l'établissement d'accueil.
- ❑ Les modalités d'accueil des enseignants et chercheurs des deux établissements sont traitées au cas par cas, en fonction des besoins de chaque établissement, sa capacité d'accueil et sa politique interne.

*ARTICLE 3.3 – FORMATION DOCTORALE*

L'ENP et l'EPMI s'engagent à développer des synergies croisées en matière de formation par et pour la recherche (Master, Doctorat).

Les deux établissements entendent mettre en place une coopération scientifique active au moyen d'actions concrètes :

- ❑ Co-encadrement de thèses de Doctorat ;
- ❑ Co-diplomation ;
- ❑ Publications scientifiques ( Revues et conférences à comité de lecture) ;
- ❑ Organisation de conférences et symposium scientifiques ;
- ❑ Organisation d'universités d'été.

Les domaines de compétences visés ici sont ceux liés aux domaines suivants :

- ❑ Energie et développement durable (sources nouvelles et renouvelables : Photovoltaïque, Eolien)
- ❑ Génie Electrique (Electrotechnique, Electronique de puissance, Automatique, Réseaux et machines)
- ❑ Génie Industriel (Productique, Logistique, Eco conception)
- ❑ Technologies avancées (CEM, Effets biologiques, Traitement du signal, Radars et antennes)

- Dans ce cadre-là, l'EPMI s'engage particulièrement à :
- ❑ Faciliter l'accueil dans ses laboratoires d'étudiants chercheurs de l'ENP ;
  - ❑ Proposer des sujets de thèses de doctorat d'intérêt scientifique et technologique avéré ;
  - ❑ Participer à l'encadrement des doctorants de l'ENP.

Les enseignants des deux établissements pourront participer à des jurys de thèses de doctorat ainsi qu'à la rédaction des rapports afférents aux thèses ainsi présentées.

La création de Masters de Recherche conjoints aux deux établissements est un objectif à atteindre à court ou moyen terme.

**ARTICLE 4 – VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, tacitement reconductible. L'un ou l'autre des deux établissements pourra la dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment après un préavis formel d'au moins 6 mois. Toute extension ou action non prévue dans la présente convention fera l'objet d'un avenant spécifique.

**ARTICLE 5 – LITIGES**

En cas de litiges, les parties chercheront un arbitre par accord commun. A défaut, le litige sera tranché par la juridiction ad hoc. Le lieu d'élection est le tribunal de Pontoise.

Fait en trois exemplaires, le 28/10/2010

Pour l'EPMI, Cergy-Pontoise

Pour l'ENP

**Le Directeur général, M. AM. DARCHERIF**

**Le Directeur, Dr. M. DEBYECHE**

